



PROTCOLE D'ACCORD

Le CONSEIL GENERAL, représenté par sa Présidente, Madame Josette MANIN,
Le CONSEIL REGIONAL, représenté par Monsieur Daniel CHOMET,
La CACEM, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAMOT,
La CAESM, représentée par son Président, Monsieur Eugène LARCHER,
La CCNM, représentée par son Président, Monsieur Ange LAVENAIRE,
Le SMITOM, représenté par son Président, Monsieur Sainte Rose CAKIN,
L'ADEME, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Michel BORDAGE,

Ont convenu des modalités ci-dessous,

Article préliminaire : Contexte

Les lois Grenelle (1 et 2) ont défini trois priorités en matière de gestion des déchets :

- Priorité 1 : Réduction à la source des déchets (- 7% des ordures ménagères en 5 ans)
- Priorité 2 : Valorisation et recyclage (déchèterie, tri sélectif, valorisation organique...)
- Priorité 3 : Enfouissement et incinération

La Martinique doit traiter, chaque année, environ 300.000 tonnes de déchets. Dans le même temps l'exploitation des centres d'enfouissement technique doit être arrêtée.

Soucieux de renforcer la prise en compte des priorités définies par les lois Grenelle et la directive européenne 2008/98/CE, les institutions parties prenantes à la table ronde sur les déchets, tenant compte des travaux conduits au sein des ateliers préparatoires et du comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels, ont souhaité s'engager, dans le cadre d'un scénario partagé, à mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires au respect des priorités définies.

Article 1 : Champ d'application

Le présent protocole porte sur la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble du territoire de la Martinique.

Article 2 : Principe de fonctionnement

Afin d'apporter des réponses viables et pérennes à la problématique du traitement des déchets, les parties prenantes s'accordent sur un scénario qui se décline en plusieurs phases :

- Phase 1 : dès 2012
Poursuite des objectifs de tri et de valorisation (Optimisation du CVO, Création des déchèteries et autres, création d'un four biomasse). Initiation du volet communication.
- Phase 2 : 2013-2014
Prolongation des autorisations d'exploitation des CET de Trompeuse (FdF) et Céron (Sainte Luce).

Aménagement du site de Céron (Extension du centre de stockage des déchets non valorisés et développement du tri mécano biologique).

- Phase 3 : 2015

Implantation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND, ex-CSDU) à Petit-Galion (Robert).

Report de la 3e ligne de four de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers de la CACEM.

- Phase 4

Réhabilitation des sites fermés CET Poteau et Trompeuse

Article 3 : Programmation

Les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation effective de ce scénario et de son planning. Elles s'engagent ainsi, à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Article 4 : Evaluation

Le protocole fera l'objet d'un suivi au sein du comité de pilotage mis en place dans la phase préparatoire. Une évaluation annuelle sera présentée aux parties prenantes.

Article 5 : Durée

Ce protocole d'accord est valable à partir de la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.